



## DELIBERATION N° 163\_DE 15042021

### Bilan financier des opérations concours et examens professionnels au titre de l'année 2020

*Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,*

Le quinze avril deux mille vingt et un à dix heures au CDG66, 35 bd de St Assisclé-Centre Del Mon – salle de conférence- 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 2 avril 2021 sous la présidence de M. Robert GARRABE,

**-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28**

-Nombre de membres présents : 11

-Nombre de membres votants: 18

#### Membres titulaires du Conseil d'administration :

##### **Présents :**

##### Collège des communes affiliés

M. Robert GARRABE, Président

M.GOT Alain, M.NIFOSI Christian, M.PORTEIX Yves, M.OLIVE Robert, M. CALVET Guy, M. REMEDI Bernard

##### Collège des établissements affiliés

M. PUIG Louis

##### Collège spécifique des adhérents au socle commun ( art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

##### Représentants titulaires de la Ville de PERPIGNAN

Mme BACH Marie

Mme Danielle PUJOL (suppléante de M.DUSSAUBAT François)

##### Représentants titulaires de la communauté d'agglomération PERPIGNAN

M.RALLO François

##### Absents excusés :

M.PLA Raymond, M.PAILLES Roger, M.BILLES Jean-Paul, M.TAHOCES Antoine, M.CHAMBON Jean Louis, M.GARSAU Jacques, M.GALAN Bruno, M.THIBAUT Jean Jacques, M. LOPEZ Jean-Jacques, M. ROIG Fernand

##### **Représentés ayant donné pouvoir**

M.VILA Jean à M. Christian NIFOSI

Mme GARCIA-VIDAL Madeleine à M. Guy CALVET

M.PIQUET Philippe à M. Louis PUIG

M. SOLE Jean-Michel à M. François RALLO

Mme BEFARRA Damienne à M. Robert OLIVE

M. LACAPERE Rémi à M. Bernard REMEDI

Mme SADOURNY Marie-Pierre à M. Yves PORTEIX

##### Personnalités invitées :

M. Jean-Marie BIERME, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale,

M. Franck FRANCERIES, Directeur du Centre de Gestion 66

Mme Stéphanie LEAL-BERNARD, Directeur adjoint

**Vu** l'article 26 de la loi statutaire du 26 janvier 1984 modifiée qui stipule qu'en l'absence de convention, une collectivité non affiliée qui recrute un lauréat inscrit sur une liste d'aptitude tenue par le Centre de Gestion rembourse à ce dernier une somme égale aux frais d'organisation du concours ou de l'examen professionnel rapportés au nombre de candidats déclarés aptes par le jury.

**Vu** l'article 47-1 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion dispose, quant à lui, que la demande de remboursement du Centre de Gestion s'appuie sur la délibération du Conseil d'administration qui arrête pour chaque lauréat, le coût réel du concours.

**Vu** le coût réel des opérations pris en compte pour les aspects financiers des conventions que le Centre de Gestion peut passer avec d'autres centres de gestion, collectivités ou établissements publics en matière d'organisation de concours et d'examens professionnels.

Au titre de l'année 2020, le CDG66 a organisé les examens professionnels et concours suivants.

Opération	Liste d'aptitude	Nombre total de lauréats	Nombre de lauréats Occitanie	Nombre d'inscrits	Coût total du par le CDG 34	Coût Lauréat
Concours EJE	15/10/2020	48	46	289	158 226.20 €	3 439.70 €
Concours Adjt Tech PI 2CI	15/11/2020	16	15	50	30 070.65 €	2 004.71 €
Examen Adjt Tech PI 2CI	08/10/2020	18	18	33	22 483.08 €	1 249.06 €
		<b>TOTAL à titrer</b>			<b>210 779.93 €</b>	

**Après en avoir débattu, le conseil d'administration a délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** pour chaque concours et examen professionnel organisé en 2020 et à ce jour clôturé, le « coût lauréat » basé sur les critères harmonisés entre l'ensemble des centres de gestion de la région OCCITANIE et sur la base de l'application de la Charte Régionale.
- **AUTORISE** le président à procéder à la mise en recouvrement des sommes correspondantes auprès du CDG34 désigné coordonnateur concours en application de la charte régionale, et selon, auprès des centres de gestion et des collectivités concernées hors région Occitanie

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration*

Fait à Perpignan, le 15 avril 2021

**Le Président  
Robert GARRABE**

Le Président :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

- Transmis au représentant de l'Etat le 19-04-21  
- Affiché/ Publié le 19-04-21

Accusé de réception en préfecture  
066-286600267-20210419-DB-163-15042021-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2021  
Date de réception préfecture : 19/04/2021